



**COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES ELEVES AU COURS DES ACTIVITES
SCOLAIRES ET DU TRAJET LE PLUS DIRECT ENTRE LE DOMICILE ET
L'ETABLISSEMENT**

Montant des garanties et des franchises

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi que précisé en la police n°20000405652187 »)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
<u>Dont :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels 	9.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	1.600.000€ par sinistre et par année d'assurance	380 €
Autres garanties :		
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu



Montant des garanties et franchises Indemnités Contractuelles (Les garanties ci-dessous s'entendent par sinistre et par assuré)

L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de **3.800.000 €** pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	franchise
Décès Elèves	3.000 €	Néant
Invalidité Permanente (2) Si l'invalidité est supérieure à 7 % et inférieure à 65%	30.500 €	Néant
Si l'invalidité est supérieure à 65 %	76.000 €	Néant
Si l'invalidité est supérieure à 80 %	155.000 €	Néant
Incapacité Temporaire des bénévoles (1) Pendant 365 jours maximum	8 € par jour	7 jours
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	8.000 €	14 jours d'hospitalisation
Frais médicaux prescrits mais non remboursés par la Sécurité sociale ou tout autre organisme payeur.	155 €	Néant
Chambre particulière en cas d'hospitalisation	31 € par jour (maximum 365 jours)	Franchise relative de 7 jours
Frais et soins de prothèses : - Dentaires et orthodontiques - Auditifs, Orthopédiques	250 € 533 €	Néant Néant
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €	Néant
Dommages accidentels (sauf vol et disparition) - A la bicyclette et aux effets personnels de l'élève, en cas de collision sur la voie publique avec un tiers identifié (lors du trajet) - à l'instrument de musique appartenant à l'élève.	350€ 350 €	50€ et 10% par an pour vétusté dans la limite de 50% de la valeur du bien
Frais de transport	300 €	Néant
Frais de rapatriement	800 €	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	5.000 €	Néant
Aide pédagogique à domicile ou frais de remise à niveau (par jour scolarisé d'absence)	15 € avec maximum de 1.500 €	30 jours

(1) Dans le cas où l'assuré ne remplit pas les conditions lui permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail.

(2) Si le taux d'invalidité (Barème Concours médical) est inférieur à 7 %, il n'y a pas d'indemnisation.

S'il est compris entre 7 % et 65 %, le pourcentage d'indemnisation est égal au taux d'invalidité.

S'il est supérieur à 65 %, le montant prévu ci-dessus est entièrement versé quel que soit le taux retenu par le médecin expert.

Ce document ne constitue qu'un résumé des garanties et ne peut se substituer aux dispositions contractuelles de la police n° 2000040 5652187